

ARRETE DU MAIRE

ARRETE N°25/2025 du 05/07/2025

Arrêté permanent d'interdiction de stationnement

Le maire de la commune de Lavoûte-sur-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue de la Maternelle en raison des difficultés de circulation du fait de la largeur de la voirie qui ne permet pas le stationnement et la circulation en même temps.

ARRÊTE :

Article 1 – Le stationnement bilatéral de tous les véhicules rue de la Maternelle sera interdit ;

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de **Lavoute-sur-Loire**

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 4 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **Lavoûte-sur-Loire**

Article 6 : Le Maire de la commune de **Lavoûte-sur-Loire**, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Paulien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

AR Prefecture

043-214301194-20250705-25_2025-AR
Reçu le 10/07/2025

Fait à Lavoûte-sur-Loire,

Le 5 Juillet 2025

Le Maire,

Jean-Paul BEAUMEL